

Intervention du Président Daniel MARCOVITCH au Colloque de la FFAM sur le thème de la « continuité écologique » et des « relations FFAM - AFEPTB »

1. PRESENTATION DES EPTB ET DE L'AFEPTB

C'est dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels que les EPTB ont été reconnus officiellement comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins versants.

Cette reconnaissance s'inscrit la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui avait imaginé un dispositif cohérent reposant sur un trépied de trois grands types d'acteurs de l'eau. Les comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées "agences de l'eau") et des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin (ces derniers, n'ont jamais été mis en place). Bien que non présent sur tout le territoire, les EPTB remplissent cette fonction aujourd'hui.

Les EPTB sont une réponse adaptée à la nécessité de se mobiliser et d'agir à l'échelle du bassin versant

Travailler dans le domaine de l'eau signifie qu'il faut aller au-delà des découpages administratifs classiques et pour agir à l'échelle pertinente des bassins versants. C'est

pourquoi les collectivités territoriales (départements, régions, commune et EPCI) ont choisi de se regrouper pour intervenir au sein des Établissements Publics Territoriaux de Bassin. C'est la notion de **décloisonnement administratif**.

Les EPTB relèvent d'une volonté des Elus locaux de travailler ensemble à l'échelle des bassins et sous bassins-bassins hydrographiques pour résoudre les problématiques rencontrées sur le territoire.

L'EPTB est un outil opérationnel qui intervient dans une logique d'accompagnement des politiques défini par l'Etat et les instances Nationales ou de bassins.

Les missions des EPTB

- Par leurs rôles d'information, d'animation et de coordination, ils œuvrent à la cohérence et à l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin versant (un rôle de chef de file par rapport aux autres collectivités et groupements).
- Ils fédèrent les collectivités et mettent en place des politiques partenariales (solidarité amont-aval et rive gauche-rive droite) à travers des outils au service d'une concertation fonctionnelle, permettant une utilisation optimale des fonds publics.
- Ils peuvent porter la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux à l'échelle du bassin versant à la demande des acteurs locaux. Ils soutiennent également la maîtrise d'ouvrage locale notamment à travers l'appui technique.

- Ils participent à la cohérence et à l'harmonie de la mise en œuvre des Directives européennes en synergie des actions de l'Etat et de ses établissements. A ce titre, ils assurent l'interface entre les collectivités, les services de l'Etat et les usagers de la ressource en eau.

L'EPTB est consulté sur les travaux d'aménagements de bassin, d'entretien de cours d'eau ou de défense contre les inondations pour des projets supérieurs à 1,9 M€.

Les missions de l'AFEPTB

L'Association Française des EPTB, créée en 1999, et que j'ai l'honneur de présider depuis septembre 2011 a quant à elle pour but :

- de favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables d'EPTB,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- d'être l'interprète des pouvoirs publics.
- de faire reconnaître tant au niveau national qu'international les EPTB comme modèle pertinent de gestion territoriale des bassins hydrographiques.

2. LES MOULINS, UN ELEMENT DE NOTRE PATRIMOINE COMMUN

C'est dans ce cadre que l'AFEPTB et la FFAM ont décidé de travailler ensemble sur le thème des moulins et du patrimoine qu'ils représentent. Ce travail de dialogue et d'échange a débuté dès 2010 avec la préparation du colloque annuel de l'AFEPTB organisé à Cholet les 25 et 26 octobre 2010 et intitulé « ouvrages hydrauliques : de la continuité écologique des fleuves et rivières aux projets de territoire ». Partant d'une analyse le plus souvent commune, nos deux associations ont ainsi travaillé à l'élaboration d'un guide d'information à l'attention des propriétaires de moulins.

Une analyse commune de la situation

Les moulins constituent un patrimoine historique, architectural et hydrographique qui doit faire l'objet d'un traitement adapté et différencié pour les pouvoirs publics. Ainsi la conciliation des objectifs de respect de patrimoine et de rétablissement des continuités écologiques qui doit respecter des objectifs nationaux ne peut se faire sans étudier au cas par cas les opportunités d'action. La première des règles qui doit s'affirmer est la négociation avec les propriétaires de moulins et leurs représentants. En effet, les propriétaires sont pleinement conscients, et ils le rappellent régulièrement, que s'ils bénéficient de droits, ils ont également des devoirs. La situation actuelle résulte de l'abandon progressif, au cours du XXème siècle, des fonds de vallées et de l'énergie hydraulique par l'industrie et l'artisanat. Les ouvrages se retrouvent donc aujourd'hui le plus

souvent sans plus aucune utilité économique, et deviennent une charge pour leurs propriétaires.

Une méthodologie d'action pertinente des maitres d'ouvrages locaux consistera donc à s'interroger, moulin après moulin, sur les ouvrages susceptibles de poser problème et d'analyser parmi ceux-ci, et en concertation avec les propriétaires, les actions potentiellement envisageables.

L'AFEPTB ne peut qu'inviter fortement les propriétaires de moulins à poursuivre le dialogue avec leurs élus locaux, mais aussi avec les personnels des services de l'Etat, des Agences de l'Eau et de l'ONEMA dans un esprit de dialogue apaisé et d'intelligence collective.

De plus, sur les territoires couverts par un EPTB, les propriétaires peuvent naturellement entrer en contact avec ce dernier afin de prendre connaissance de ce qui a été prévu dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe, bien que cela doit avoir été fait en amont de la rédaction du SAGE. Si la politique de continuité écologique entre dans le champ de compétence de l'EPTB, celui-ci peut devenir votre interface avec les pouvoirs publics.

Du côté de l'administration, le constat actuel est que nous connaissons mal les moulins, leur fonctionnement, leur histoire individuelle (propriété,...), et leurs droits d'eau parfois perdus par les services de l'Etat au cours du XXème siècle. Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble de la mise en œuvre des politiques en matière de rétablissement des continuités écologiques, voire également de réfléchir aux modalités d'intervention de la police de l'eau qui prennent en compte la spécificité des moulins.

Dans cette optique de redéfinition des priorités, nous devons imaginer une réforme respectant l'intérêt patrimonial autant que l'intérêt général. Les EPTB pourront être au côté de la FFAM pour être des « facilitateurs », et également procéder au recensement tant des moulins que de l'état des lieux du milieu les accompagnants. C'est avec cette volonté de travail en commun, de compréhension mutuelle et d'échange que nos deux associations travaillent à la rédaction d'**Un guide commun FFAM – AFEPTB d'informations à destination des propriétaires de moulins**

La FFAM et l'AFEPTB ont déjà mené un important travail de fonds avec notamment Monsieur Pingault (FFAM), Monsieur Lustgarten (EPTB Sèvre Nantaise) et Monsieur Pustelnik (EPIDOR) pour rédiger un guide d'informations commun à destination des propriétaires de moulins. Ce guide préconise une approche à la fois juridique, technique, patrimoniale et sociologique en nécessaire préalable à l'application des lois et règlements issus de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- Juridique : par la connaissance des droits d'eau en vigueur. L'administration est censée connaître et suivre sans limite dans le temps les autorisations qu'elle délivre. Toute intervention sur un ouvrage, quelle qu'elle soit, doit commencer par là. C'est une recherche parfois très complexe, en l'absence de documents soit à la Police de l'eau, soit aux archives départementales.

- Technique : l'impact de l'ouvrage doit être clairement défini ; aucun moulin n'ayant un système hydraulique semblable, son influence sur l'environnement est toujours différente. Les solutions techniques ou environnementales doivent être adaptées à chacun des cas.

- Patrimonial : les moulins, dont vous nous rappelez qu'ils sont le 3° patrimoine de France par son importance, ont très largement contribué à façonner les paysages actuels dans toutes les régions, directement par leur implantation et indirectement par leur influence sociologique. De plus, leur ancienneté a contribué à établir des équilibres écologiques.

- Sociologique : L'approche sociologique permet de déterminer ce qui est acceptable ou non par l'ensemble des riverains, propriétaires, pêcheurs, usagers, touristes, etc...

EN GUISE DE CONCLUSION

Comme cela a été souligné à de nombreuses reprises en conclusion du colloque de l'AFEPTB en 2012 à Cholet organisé sur le thème de la continuité écologique, c'est le **bon sens** qui doit guider nos actions communes. Comme l'a démontré la rédaction du guide commun de la FFAM et à l'AFEPTB à destination des propriétaires de moulins, la concertation et le dialogue mettent en évidence de nombreux points de convergence qu'il conviendra immanquablement de mettre en lumière et de cultiver afin de mieux guider une mise en œuvre éclairée des politiques publiques environnementales.